

COMMUNE de SEYSSES  
10 Place de la Libération  
31600 SEYSSES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SEYSSES

Nombre de Conseillers :  
En exercice : 29  
Présents : 19  
Procurations : 4  
Absents : 6  
Votants : 23  
Pour : 20  
Abstentions : 3

L'an deux mille dix-sept, le **vingt-cinq octobre** à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Seysses, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence d'Alain PACE, Maire.

Date de la convocation : 19 octobre 2017

**PRESENTS** : Alain PACE, Geneviève FABRE, Michel PASDELOUP, Carine PAILLAS, Andrée ESCAICH, Alain AUBERT, Bernadette SERRES, Dominique ALM, Jérôme BOUTELOUP, Marie-Ange KOFFEL, Philippe RIBET, Patrick MORDELET, Laurent VALLET, Frédérique LAURENS, Alain D'ORSO, Alain VIDAL, Elisabeth DELEUIL, Jean-Pierre ZANATTA, Manuel SOLSONA.

**PROCURATIONS** : Yvelise MONTANE à Laurent VALLET, Thierry LAZZAROTTO à Carine PAILLAS, Bruno BENOIST à Alain PACE, Jennifer DURAND à Alain VIDAL.

**ABSENTS** : Corinne CORDELIER, Maryvonne SALLES, Magali GRANDSIMON, Floréal PALAZON, Eva FLORES, Line DELHON.

**Secrétaire de séance** : Laurent VALLET

**N° 4446**

**OBJET :**

**Indemnités de fonction  
des élus communaux**

***Cette délibération  
annule et remplace la  
précédente  
considérant l'erreur  
matérielle sur la date  
de la séance***

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 relatif aux indices de la fonction publique qui a modifié l'indice terminal qui est désormais l'indice brut 1022 majoré 826. Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, les indemnités de fonction des élus qui sont calculées en référence à l'indice terminal de la fonction publique, doivent être calculées par rapport à l'indice 1022 et non 1015 comme précédemment,

Vu la délibération n°4364 du 11 mai 2016 portant indemnités de fonction des élus,

Considérant que ladite délibération fait expressément référence à l'indice brut terminal 1015, l'actualisation de l'indice doit être opérée par une nouvelle délibération.

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions à Messieurs/Mesdames FABRE Geneviève, PASDELOUP Michel, PAILLAS Carine, ESCAICH Andrée, AUBERT Alain, SERRES Bernadette, ALM Dominique, MONTANE Yvelise adjoints,

Considérant que la commune de SEYSSES appartient à la strate de 3.500 à 9.999 habitants,

Le Maire informe l'assemblée que l'enveloppe financière mensuelle maximale est fixée par addition :

- de l'indemnité maximale du maire, 55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- et du produit de 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique par le nombre d'adjoints,

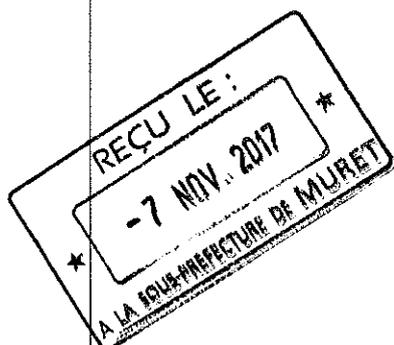
soit 8.941,26 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Propose** que le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints titulaires d'une délégation soit, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

**Maire** : 50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

**Adjoints (8)** : 20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique



	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Présente</b> le tableau annexé à la présente comportant le montant de l'indemnité nette perçu par chaque élu ;</li> <li>• <b>Dit</b> que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.</li> <li>• <b>Dit</b> que l'actualisation liée au décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 est rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2017,</li> <li>• <b>Précise</b> que les crédits correspondants sont inscrits au budget.</li> </ul>
<p>Certifié exécutoire, Reçu en Sous-Préfecture le : - 7 NOV. 2017</p> <p>Affiché le : - 7 NOV. 2017</p>	<p>Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit, au registre sont les signatures, pour copie conforme, Seysses, le 6 novembre 2017</p> <p style="text-align: right;"><b>Le Maire, Alain PACE</b></p> 

